



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 09 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf avril à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MM AYRAL - COLOMBIER - GALZIN - VIALA D. - VERNHES - MME AJCHENBAUM - ARMENGAUD - KAZIMIERCZAK - VALERO - MMES CAMINADE (Suppléante) - CENDRES (Suppléante) - FADDI - FRASSIN - MM BARBERA - BRESSOLLES - CURETTI - DAGUZAN - JULIE (Suppléant) - FAU - GARDELLE - GAYRAUD - LAROCHE - MAURIES (Suppléant) - MAZARS - MONTAGNE - MOULET - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD - VANDENDRIESSCHE.

Mme RABOU a donné procuration à Mme ARMENGAUD.

Mme BONNASSIEUX a donné procuration à M. BARDOU.

N° 2024/52

Objet : Marchés publics : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un pôle de santé sur la commune de Lautrec

Vu la délibération n°2023/59 du 11 avril 2023 relative à l'attribution du marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un pôle de santé sur la commune de Lautrec,

Monsieur le Président rappelle que le groupement retenu pour ce marché est celui dont le mandataire principal est la société SARL CABROL & BEAUVOIS pour un taux de rémunération de 6.90% basé sur un montant estimatif des travaux de 828 000 € HT représentant un montant d'honoraires provisoire de 57 132 € HT soit 68 558.40 € TTC.

Monsieur le Président informe que le coût prévisionnel des travaux en phase APD s'élève à 1 128 496.60 € HT

Conformément à l'article 3 du CCAP, le forfait de rémunération provisoire devient définitif lors de l'acceptation par le maître de l'ouvrage de la phase APD selon les calculs indiqués ci-dessous :

$$F' = F + [t \times (C - Co)]$$

$$F' = 57\,132 + 6.90\% \times (1\,128\,496.60 - 828\,000)$$

$$F' = 77\,866.27 \text{ € HT soit } 93\,439.52 \text{ € TTC}$$

Après en avoir délibéré, la Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un pôle de santé sur la commune de Lautrec comme détaillé ci-dessus.
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2024,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Président,
Thierry BARDOU



Le secrétaire de séance,
Christophe MAURIES